

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS420

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 9

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« à un nombre fixé par un décret en Conseil d'État »

les mots :

« au nombre dont ils disposent avant la mise en place de la délégation unique du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Délégation Unique du Personnel est annoncée comme un outil de simplification du dialogue social. Il est important toutefois de s'assurer qu'elle n'a pas pour objectif de faire des économies. Étant donné la diversité et la complexité des sujets qu'elle aura à traiter, il est essentiel que les membres de la DUP disposent d'un nombre d'heure équivalent aux droits actuels.